



Délibération N°20241201CC ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Objet : Autorisation de verser la subvention à l'amicale du personnel de la communauté de communes de Bièvre Est.

Nomenclature : 7.5.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 8

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2

Preennent part au vote : 40

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Antoine REBOUL, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL

Mme Christine PROVOOST a donné pouvoir à M. Pierre CARON

M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON

M. André UGNON a donné pouvoir à Mme Agnès BOULLY-FELIX

Mme Ingrid SANFILIPPO a donné pouvoir à M. Christophe BENOÎT

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

ABSENTS

M. Jérôme CROCE, Mme Catherine SERVETTAZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 10 décembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5211-16 ;

Vu le Code du travail notamment l'article R3262-14 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2015-07-08 en date du 6 juillet 2015 portant participation financière à l'amicale du personnel ;

Considérant qu'une subvention a été accordée en faveur de l'amicale du personnel afin d'accompagner cette initiative bénévole dans sa volonté de créer du lien entre les agents et fournir différents services ;

Considérant la demande de subvention de l'amicale du personnel ;

La communauté de communes de Bièvre Est s'est engagée depuis 2015 à accorder à l'amicale du personnel une subvention annuelle de fonctionnement.

Le montant de la subvention prévu au budget a été fixé à 3 300 €.

**Délibération
N°20241201CC
ADMINISTRATION
GÉNÉRALE**

De plus, conformément à l'article R3262-14 du Code du travail, le montant des chèques déjeuner perdus ou périmés est reversé à l'amicale du personnel. Pour 2024, le montant n'est à ce jour pas connu. Il sera notifié d'ici la fin de l'année.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le versement de la subvention à l'amicale du personnel de la communauté de communes de Bièvre Est pour un montant de 3 300 € ;
- d'approuver le reversement des chèques déjeuner perdus et périmés au titre de l'année 2024 à l'amicale du personnel ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 16 décembre 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20241202CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Objet : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 - budget principal.

Nomenclature : 7.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 8

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2

Prenent part au vote : 40

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Antoine REBOUL, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL

Mme Christine PROVOOST a donné pouvoir à M. Pierre CARON

M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON

M. André UGNON a donné pouvoir à Mme Agnès BOULLY-FELIX

Mme Ingrid SANFILIPPO a donné pouvoir à M. Christophe BENOÎT

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

ABSENTS

M. Jérôme CROCE, Mme Catherine SERVETTAZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 10 décembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1612-1, L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-03-13 en date du 25 mars 2024 portant vote du budget primitif – budget principal ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-06-25 en date du 17 juin 2024 portant vote du budget supplémentaire – budget principal ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20241002CC en date du 14 octobre 2024 portant vote de la décision modificative – budget principal ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Délibération
N°20241202CC
FINANCES

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2024 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») = 4 937 764, 32 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 234 441,08 €, soit 25% de 4 937 764,32 €.

Chapitres	Crédits ouverts 2024	25%	Propositions
20	420 697,75	105 174,44	105 174,44
204	390 741,84	97 685,46	97 685,46
21	2 953 458,40	738 364,60	738 364,60
23	1 172 866,33	293 216,58	293 216,58
Total général	4 937 764,32	1 234 441,08	1 234 441,08

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts, comme exposé dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

**Délibération
N°20241202CC
FINANCES**

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 16 décembre 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président

 **Roger VALTAT**
Président
18 déc. 2024

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance

1er Vice-président

 **VP1 VP1**
1er Vice Président
19 déc. 2024

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Objet : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 - budget ordures ménagères.

Nomenclature : 7.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 8

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2

Preennent part au vote : 40

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Antoine REBOUL, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL

Mme Christine PROVOOST a donné pouvoir à M. Pierre CARON

M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON

M. André UGNON a donné pouvoir à Mme Agnès BOULLY-FELIX

Mme Ingrid SANFILIPPO a donné pouvoir à M. Christophe BENOÎT

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

ABSENTS

M. Jérôme CROCE, Mme Catherine SERVETTAZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 10 décembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1612-1, L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-03-15 en date du 25 mars 2024 portant vote du budget primitif – budget ordures ménagères ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-10-03 en date du 14 octobre 2024 portant vote de la décision modificative – budget ordures ménagères ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Délibération N°20241203CC FINANCES

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2024 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») = 294 082,76 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 73 520,69 €, soit 25% de 294 082,76 €.

Chapitres	Crédits ouverts 2024	25%	Propositions
21	294 082,76 €	73 520,69 €	73 520,69 €
Total général	294 082,76 €	73 520,69 €	73 520,69 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts, comme exposé dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

**Délibération
N°20241203CC
FINANCES**

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 16 décembre 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président

 **Roger VALTAT**
Président
18 déc. 2024

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance

1er Vice-président

 **VP1 VP1**
1er Vice Président
19 déc. 2024

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Objet : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 - budget eau.

Nomenclature : 7.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 8

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2

Preennent part au vote : 40

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Antoine REBOUL, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL

Mme Christine PROVOOST a donné pouvoir à M. Pierre CARON

M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON

M. André UGNON a donné pouvoir à Mme Agnès BOULLY-FELIX

Mme Ingrid SANFILIPPO a donné pouvoir à M. Christophe BENOÎT

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

ABSENTS

M. Jérôme CROCE, Mme Catherine SERVETTAZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 10 décembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1612-1, L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-03-16 en date du 25 mars 2024 portant vote du budget primitif – budget eau ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-06-27 en date du 17 juin 2024 portant vote du budget supplémentaire – budget eau ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-10-04 en date du 14 octobre 2024 portant vote de la décision modificative – budget eau ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Délibération N°20241204CC FINANCES

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2024 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et hors Autorisations de Programmes) = 1 482 642,55 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 370 660,64 €, soit 25% de 1 482 642,55 €.

Chapitres	Crédits ouverts 2024	25%	Propositions
20	86 500,00 €	21 625,00 €	21 625,00 €
21	228 642,55 €	57 160,64 €	57 160,64 €
23	1 167 500,00 €	291 875,00 €	291 875,00 €
Total général	1 482 642,55 €	370 660,64 €	370 660,64 €

Les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) sont automatiquement inscrites en 2025. Pour rappel les montants sont les suivants et seront actualisés lors du vote du BP 2025.

Délibération N°20241204CC FINANCES

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Revision BS	Total des AP 2024	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et plus
Travaux renouvellement et sécurisation Eau Potable	2023000001	3 772 000 €		3 772 000 €	0 €	1 239 411 €	792 000 €	801 000 €	939 589 €
Travaux courants Eau Potable	2023000002	817 000 €		817 000 €	0 €	190 000 €	247 000 €	190 000 €	190 000 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts, comme exposé dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 16 décembre 2024

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Objet : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 - budget assainissement.

Nomenclature : 7.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 8

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2

Preennent part au vote : 40

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Antoine REBOUL, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL

Mme Christine PROVOOST a donné pouvoir à M. Pierre CARON

M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON

M. André UGNON a donné pouvoir à Mme Agnès BOULLY-FELIX

Mme Ingrid SANFILIPPO a donné pouvoir à M. Christophe BENOÎT

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

ABSENTS

M. Jérôme CROCE, Mme Catherine SERVETTAZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 10 décembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1612-1, L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-03-18 en date du 25 mars 2024 portant vote du budget primitif – budget assainissement ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-06-28 en date du 17 juin 2024 portant vote du budget supplémentaire – budget assainissement ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-10-05 en date du 14 octobre 2024 portant vote de la décision modificative – budget assainissement ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Délibération N°20241205CC FINANCES

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2024 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et hors Autorisations de Programmes) = 340 878,24 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 85 219,56 €, soit 25% de 340 878,24 €.

Chapitres	Crédits ouverts 2024	25%	Propositions
20	28 735,00 €	7 183,75 €	7 183,75 €
21	72 350,28 €	18 087,57 €	18 087,57 €
23	239 792,96 €	59 948,24 €	59 948,24 €
Total général	340 878,24 €	85 219,56 €	85 219,56 €

Les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) sont automatiquement inscrites en 2025. Pour rappel les montants sont les suivants et seront actualisés lors du vote du BP 2025.

Délibération N°20241205CC FINANCES

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Révisions BP	Total des AP 2024	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et plus
Mise en séparatif des réseaux d'assainissement	2023000003	1 433 000 €		1 433 000 €	0 €	300 000 €	270 000 €	300 000 €	563 000 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts, comme exposé dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 16 décembre 2024

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20241206CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Objet : Renouvellement des cartes d'achat au sein de la communauté de communes de Bièvre Est.

Nomenclature : 7.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 8

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2

Prenent part au vote : 40

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Antoine REBOUL, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL

Mme Christine PROVOOST a donné pouvoir à M. Pierre CARON

M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON

M. André UGNON a donné pouvoir à Mme Agnès BOULLY-FELIX

Mme Ingrid SANFILIPPO a donné pouvoir à M. Christophe BENOÎT

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

ABSENTS

M. Jérôme CROCE, Mme Catherine SERVETTAZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 10 décembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le Code de la commande publique notamment l'article R2192-37 ;

Vu le décret n°2023-209 en date du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-10-02 en date du 11 octobre 2021 ;

La communauté de communes de Bièvre Est a souhaité mettre en place une carte d'achat en 2021. L'objectif était de se doter d'un outil de gestion et d'optimisation du processus de traitement de certains achats. Ce dispositif repose sur l'utilisation de cartes bancaires à autorisation systématique remises à des porteurs. Cela permet de réaliser des achats directement auprès de fournisseurs et de pouvoir payer des achats auprès de fournisseurs réticent à utiliser le système de facturation CHORUS ou n'acceptant pas les mandats administratifs.

Délibération
N°20241206CC
FINANCES

Le principe de la carte d'achat est donc de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs des commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement. L'objectif est de faciliter le dépannage et urgences, ainsi qu'améliorer certains process, mais cela ne dégage pas la collectivité de suivre la réglementation et le contrôle des dépenses publiques, et d'être en adéquation avec le Code de la commande publique.

Il est proposé de renouveler cet outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes la solution carte d'achat pour une durée de 3 ans.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes met à disposition de Bièvre Est les cartes d'achat des porteurs désignés. La Caisse d'Épargne Rhône Alpes mettra à disposition de la communauté de communes un maximum de 10 cartes d'achat.

Tout retrait d'espèces est impossible. Le montant plafond global de règlements effectués par les cartes d'achat de la communauté de communes est fixé à 70 000 euros pour une périodicité annuelle et géré par le service Finances.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'engage à payer aux fournisseurs de la communauté de communes toute créance née d'une commande exécutée par carte d'achat dans un délai de 48 heures.

L'émetteur porte chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes et ceux du fournisseur.

La communauté de communes crédite le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée.

Le comptable assignataire de la communauté de communes procédera au paiement de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes. La communauté de communes de Bièvre Est doit payer ses créances dans un délai de 30 jours.

La tarification annuelle est de 300 € par carte d'achat et de 0.35 % par transaction de frais de gestion. A ce jour seulement 4 cartes sont actives.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider le renouvellement des cartes d'achat et de contracter cette solution auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 16 décembre 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Roger VALTAT

Le secrétaire de séance



Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Objet : Approbation du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Bièvre Est.

Nomenclature : 8.4

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 8

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2

Preennent part au vote : 40

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Antoine REBOUL, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL

Mme Christine PROVOOST a donné pouvoir à M. Pierre CARON

M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON

M. André UGNON a donné pouvoir à Mme Agnès BOULLY-FELIX

Mme Ingrid SANFILIPPO a donné pouvoir à M. Christophe BENOÎT

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

ABSENTS

M. Jérôme CROCE, Mme Catherine SERVETTAZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 10 décembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la loi n°2015-992 en date du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-11-01 en date du 9 novembre 2020 portant engagement de la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-07-08 en date du 11 juillet 2022 portant déclaration d'intention d'élaboration du PCAET ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-01-05 en date du 22 janvier 2024 portant arrêt du projet de PCAET ;

Vu l'avis de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 28 mai 2024 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) n°2024-ARA-AUPP-1415 en date du 2 juillet 2024 ;

Vu la consultation du public ;

Dans le respect des procédures relatives à l'élaboration des PCAET, le projet de PCAET de Bièvre Est, arrêté en conseil communautaire en date du 22 janvier 2024, a été transmis pour avis à la MRAE et à la Préfète de Région avant de faire l'objet d'une consultation du public.

Ces différentes étapes ont donné lieu à la rédaction d'un mémoire en réponse et à de légères modifications du PCAET. Cette version modifiée du PCAET est désormais soumise à l'approbation définitive du conseil communautaire.

Rappel de la démarche et de l'ambition du projet :

Le projet de PCAET arrêté le 22 janvier 2024 comprend 3 volets : un diagnostic, une stratégie et un programme d'actions. Il est accompagné d'une évaluation environnementale.

Le PCAET de Bièvre Est se veut ambitieux et opérationnel doté d'une stratégie et d'un plan d'actions réalistes.

- **La stratégie** s'appuie sur les enjeux identifiés en phase de diagnostic. Les objectifs principaux du PCAET de Bièvre Est sont de :
 - baisser les consommations énergétiques du territoire de 13 % entre 2015 et 2030 ;
 - baisser les émissions de Gaz à Effet de Serre (GEF) de 18,7 % entre 2015 et 2030 ;
 - augmenter la production d'énergie renouvelable de 134 % entre 2015 et 2030.
- **Le programme d'actions** permettra d'atteindre ces objectifs. Les 4 axes stratégiques déclinés en 23 fiches actions seront mis en œuvre sur une période de 6 ans avec une évaluation à mi-parcours.
 - Axe 1 – organiser une expertise complète et opérationnelle mobilisable sur les enjeux du bâti et de l'aménagement ;
 - Axe 2 – transformer le territoire dès aujourd'hui pour garantir sa résilience sur le long terme ;
 - Axe 3 – inciter l'ensemble des acteurs à réduire leurs empreintes carbone et écologique en construisant des alternatives engageantes ;
 - Axe 4 – animer et assurer la gouvernance de la stratégie Climat Air Énergie.

Les avis des instances compétentes (MRAE, Préfet de Région, Conseil Régional) :

La MRAE a rendu son avis le 2 juillet 2024.

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a rendu son avis le 28 mai 2024.

Le Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes n'a pas rendu d'avis.

L'avis de la Préfète de Région est favorable avec plusieurs demandes de compléments et 11 observations.

L'avis de la MRAE n'a pas à être favorable ou défavorable mais vise à apporter des éléments d'amélioration au titre de l'environnement et de l'information du public.

Plusieurs remarques portaient sur la différence d'ambition entre les objectifs du PCAET de Bièvre Est (objectifs chiffrés de baisse des consommations énergétiques et des émissions de GES) et ceux du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (SRADDET).

Les autres remarques, plus diffuses, portaient sur des aspects plus ponctuels du PCAET (avis sur la méthode, demande de précisions sur des points précis, préconisations de mise en œuvre, etc.).

Les modifications proposées au projet de PCAET

Un mémoire en réponse, permettant de répondre point par point aux remarques de l'État et de la MRAE, a été transmis à l'État et à la MRAE le 1^{er} octobre 2024.

Ce mémoire en réponse permet notamment d'expliquer en quoi les objectifs du PCAET de Bièvre Est sont cohérents avec les objectifs du SRADDET.

Il convient de rappeler que les objectifs du SRADDET, comme ceux du PCAET de Bièvre Est, s'expriment sur la période 2015-2030.

Une analyse dynamique des tendances régionales et locales entre 2015 et aujourd'hui permet notamment de relativiser ces écarts car :

- les données 2015-2022, connues à ce jour sur Bièvre Est, ne sont pas suffisamment favorables. Le territoire a donc dû concentrer ses efforts sur la période 2022-2030. Une fois lissés, sur la période 2015-2030, ces efforts, pourtant importants, peuvent sembler faibles.
- les dynamiques régionales rendent peu probable l'atteinte des objectifs initiaux du SRADDET.

En complément du mémoire en réponse, quelques modifications mineures ont été apportées au PCAET telles que reprises ci-après :

Diagnostic :

- Pages 7 et 8 : compléments sur le volet mobilité.
- Page 43 : données plus récentes sur les émissions de polluants atmosphériques.

Plan d'actions :

- Fiche action 1.3 (sensibiliser les acteurs aux mesures d'efficacité et de sobriété énergétiques) : ajout d'un paragraphe sur le décret tertiaire applicable aux entreprises.
- Fiche action 4.1 (animation et gouvernance) : ajout de la notion de veille et d'aide à la recherche de dispositifs incitatifs à la décarbonation.

État initial de l'environnement :

- Page 105 : correction portant sur la date de l'arrêté préfectoral de classement sonore en vigueur.
- Page 106 : correction portant sur la version du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) en vigueur.

La consultation du public :

Une consultation du public a été organisée du 7 octobre au 15 novembre 2024. Cette consultation en ligne, hébergée sur le site Internet de la communauté de communes a été relayée sur les réseaux sociaux.

Ont été mis à disposition du public avec possibilité de réagir :

- la version modifiée des documents du PCAET.
- les avis de l'État et de la MRAE.
- le mémoire en réponse et son annexe.

Considérant, qu'à l'issue de la consultation, aucune remarque du public n'a été formulée sur le PCAET modifié suite aux avis de l'État et de la MRAE.

Considérant, que le PCAET modifié n'a subi que des modifications mineures par rapport à la version validée en conseil communautaire du 22 janvier 2024.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver définitivement le PCAET de Bièvre Est dans sa version datée de septembre 2024, tel qu'il est désormais accessible sur le site Internet de la communauté de communes ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 16 décembre 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président

 **Roger VALTAT**
Président
18 déc. 2024

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance

1er Vice-président

 **VP1 VP1**
1er Vice Président
19 déc. 2024

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20241208CC URBANISME INTERCOMMUNAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Objet : Autorisation de signer l'avenant annuel 2024 à la convention cadre avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG).

Nomenclature : 1.2.3

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 8

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2

Preennent part au vote : 40

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Antoine REBOUL, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL

Mme Christine PROVOOST a donné pouvoir à M. Pierre CARON

M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON

M. André UGNON a donné pouvoir à Mme Agnès BOULLY-FELIX

Mme Ingrid SANFILIPPO a donné pouvoir à M. Christophe BENOÎT

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

ABSENTS

M. Jérôme CROCE, Mme Catherine SERVETTAZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 10 décembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2014-02-05 en date du 24 février 2014 portant évolution de la convention cadre avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) ;

Une convention cadre avec L'AURG a été signée en 2014 permettant d'avoir recours aux compétences de l'AURG et demander l'inscription de missions prévues dans le programme partenarial. Chaque année, un avenant est conclu pour la mise en œuvre annuelle de cet accompagnement et ses modalités (définition des missions, coût, nombre de jours, etc.).

Les champs de compétences mobilisés au sein de l'AURG pour la réalisation du programme d'activités sont les suivants :

- champs thématiques : habitat et société / environnement et paysage / mobilités et déplacements / économie territoriale / politiques foncières ;

Délibération N°20241208CC URBANISME INTERCOMMUNAL

- champs territoriaux : planification intercommunale / stratégies et coopérations métropolitaines / projets urbains, quartiers durables etc.

Dans le cadre du programme partenarial, l'AURG accompagne la communauté de communes de Bièvre Est en tant que maître d'œuvre dans la mise en place du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et des projets en lien avec l'urbanisme intercommunal et l'habitat. Pour l'année 2024, les missions inscrites sont les suivantes :

- finalisation des procédures de régularisation du PLUi et de la modification n°3 du PLUi ;
- assistance dans les travaux liés à la définition de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et appui à la préparation du rapport triennal ;
- accompagnement à la réalisation de la modification n°4 du PLUi.

Au total, la réalisation de ces missions s'élève à 36 556 € pour 62 jours d'accompagnement (dont 10 jours intégrés au titre du socle prévu dans la convention cadre).

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider l'avenant à la convention avec l'AURG au titre de l'année 2024 ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la communauté de communes de Bièvre Est ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 16 décembre 2024

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Roger VALTAT

Le secrétaire de séance



Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Objet : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable.

Nomenclature : 9.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 8

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2

Preennent part au vote : 40

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Antoine REBOUL, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL

Mme Christine PROVOOST a donné pouvoir à M. Pierre CARON

M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON

M. André UGNON a donné pouvoir à Mme Agnès BOULLY-FELIX

Mme Ingrid SANFILIPPO a donné pouvoir à M. Christophe BENOÎT

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

ABSENTS

M. Jérôme CROCE, Mme Catherine SERVETTAZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 10 décembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2224-5, L2224-7, D2224-1, L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le Code de l'environnement notamment l'article R131-34 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des eaux en date du 27 novembre 2024 ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article R131-34 du Code de l'environnement (SISPEA : observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)).

Délibération N°20241209CC CYCLE DE L'EAU

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivants la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Considérant que la communauté de communes de Bièvre Est exerce la compétence eau potable ;

Considérant l'obligation de produire un RPQS d'eau potable et de diffuser les informations auprès de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter le RPQS d'eau potable 2023 ;
- d'autoriser la diffusion de ce rapport sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 16 décembre 2024

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Objet : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif.

Nomenclature : 9.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 8

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2

Preennent part au vote : 40

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Antoine REBOUL, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL

Mme Christine PROVOOST a donné pouvoir à M. Pierre CARON

M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON

M. André UGNON a donné pouvoir à Mme Agnès BOULLY-FELIX

Mme Ingrid SANFILIPPO a donné pouvoir à M. Christophe BENOÎT

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

ABSENTS

M. Jérôme CROCE, Mme Catherine SERVETTAZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 10 décembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2224-5, L2224-8, D2224-1, L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le Code de l'environnement notamment l'article R131-34 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des eaux en date du 27 novembre 2024 ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article R131-34 du Code de l'environnement (SISPEA : observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)).

Délibération N°20241210CC CYCLE DE L'EAU

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivants la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Considérant que la communauté de communes de Bièvre Est exerce la compétence assainissement collectif ;

Considérant l'obligation de produire un RPQS d'assainissement et de diffuser les informations auprès de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter le RPQS d'assainissement collectif 2023 ;
- d'autoriser la diffusion de ce rapport sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 16 décembre 2024

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Objet : Redevance consommation d'eau potable, redevance pour performance des réseaux et redevance pour prélèvement à la source d'eau potable pour 2025.

Nomenclature : 7.2.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 8

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2

Preennent part au vote : 40

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Antoine REBOUL, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL

Mme Christine PROVOOST a donné pouvoir à M. Pierre CARON

M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON

M. André UGNON a donné pouvoir à Mme Agnès BOULLY-FELIX

Mme Ingrid SANFILIPPO a donné pouvoir à M. Christophe BENOÎT

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

ABSENTS

M. Jérôme CROCE, Mme Catherine SERVETTAZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 10 décembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2224-12-2 à L2224-12-4, L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le Code de l'environnement notamment les articles L213-10-4 et -5, D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment les articles 2.4 et 2.5 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des eaux de Bièvre Est en date du 27 novembre 2024 ;

Considérant que la redevance « Préservation ressource en eau » est dénommée à présent « redevance prélèvement à la source » à compter du 1^{er} janvier 2025, son taux restant inchangé ;

Considérant que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - le tarif est fixé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
 - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation) ;
 - Toutefois, les consommations d'eau potable destinées aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- une redevance pour performance « des réseaux d'eau potable ».

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Délibération
N°20241211CC
CYCLE DE L'EAU

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,43 € HT / m³ pour l'année 2025 ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,05 € HT / m³ pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable et doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5% ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de fixer à 0,062 € HT / m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance prélèvement à la source » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du m³ d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- de fixer à 0,43 € HT / m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour consommation d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du m³ d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- de fixer à 0,01 € HT / m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du m³ d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 038-243801073-20241218-20241211CC-DE



Délibération N°20241211CC CYCLE DE L'EAU

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 16 décembre 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président

	Roger VALTAT Président 18 déc. 2024
Roger VALTAT	

Le secrétaire de séance

	1er Vice-président VP1 VP1 1er Vice Président 19 déc. 2024
Philippe GLANDU	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Objet : Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025.

Nomenclature : 7.2.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 8

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2

Preennent part au vote : 40

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Antoine REBOUL, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL

Mme Christine PROVOOST a donné pouvoir à M. Pierre CARON

M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON

M. André UGNON a donné pouvoir à Mme Agnès BOULLY-FELIX

Mme Ingrid SANFILIPPO a donné pouvoir à M. Christophe BENOÎT

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

ABSENTS

M. Jérôme CROCE, Mme Catherine SERVETTAZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 10 décembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2224-12-2 à L2224-12-4, L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le Code de l'environnement notamment les articles L213-10-6, D213-48-12-8 à -13 et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme notamment les articles 2.4 et 2.5 ;

Considérant que la redevance modernisation des réseaux de collecte est remplacée à compter du 1^{er} janvier 2025 par une redevance pour performance des « systèmes d'assainissement collectif ».

La redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables.

Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration). Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile.

L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0,01 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10% ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de fixer à 0,009 € HT / m³, arrondi à 0,01 € HT / m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes

**Délibération
N°20241212CC
CYCLE DE L'EAU**

d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du m³ d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 16 décembre 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20241213CC CYCLE DE L'EAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Objet : Adoption des tarifs du service eau potable 2025.

Nomenclature : 7.2.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 8

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2

Preignent part au vote : 40

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Antoine REBOUL, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDÉLON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL

Mme Christine PROVOOST a donné pouvoir à M. Pierre CARON

M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON

M. André UGNON a donné pouvoir à Mme Agnès BOULLY-FELIX

Mme Ingrid SANFILIPPO a donné pouvoir à M. Christophe BENOÎT

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

ABSENTS

M. Jérôme CROCE, Mme Catherine SERVETTAZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 10 décembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2224-11, L2224-12 et suivants, L5211-1 et L5214-16 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des eaux de Bièvre Est en date du 27 novembre 2024 ;

La collectivité a établi un programme d'investissement pluriannuel en 2018 pour une période de 25 ans.

En eau potable, les enjeux portent sur le maillage des communes entre elles, la protection des ressources, l'optimisation des stations de production-pompage, le renouvellement des conduites, la surveillance de la qualité de l'eau distribuée. L'accès à l'eau devient plus difficile en raison des sécheresses à répétition, de la pollution ou du partage des usages. Cela entraîne une hausse des coûts pour garantir un approvisionnement constant. Les phénomènes climatiques extrêmes, tels que les sécheresses prolongées et l'intensité de plus en plus forte des précipitations, d'une part perturbent la qualité de l'eau distribuée et d'autre part

provoquent des casses ou des débordements des réseaux d'assainissement. Le changement climatique participe aussi à l'augmentation du prix de l'eau.

Même si cette année 2024 a été excédentaire, elle fait suite à deux années consécutives de sécheresse, sur un territoire dont les ressources sont justes suffisantes par rapport aux besoins actuels. En effet, la régie des eaux achète de l'eau aux collectivités voisines, sur 6 ressources différentes, qui sont parfois éloignées de plus de 20 km (exemple Saint Joseph de Rivière).

Pour limiter la hausse des prix de l'eau, plusieurs solutions sont mises en œuvre par la régie de l'eau :

- L'optimisation de la gestion de l'eau : notamment l'amélioration des rendements, il est passé de 62 % en 2018 à 74,9 % en 2023 ;
- Le recours aux énergies renouvelables pour les infrastructures ;

Des augmentations assez significatives du prix de l'eau sont inévitables pour tous les gestionnaires de l'eau.

Les charges d'investissement – renouvellement des réseaux et sécurisation de l'approvisionnement, normes sur l'eau et l'assainissement – et de fonctionnement – énergie, réactifs et traitements plus complexes – croissent.

D'autre part, les consommations d'eau, et donc les recettes, diminuent. Cette baisse, souhaitable sur le plan environnemental, est compliquée à gérer économiquement, le financement de la régie étant largement proportionnel aux volumes vendus.

Après analyse des coûts prévisionnels et état d'engagement budgétaire en cours, il est proposé une augmentation des tarifs des services d'eau, d'assainissement collectif et d'assainissement non-collectif.

Considérant la nécessité d'augmenter les recettes pour couvrir les dépenses de fonctionnement impactées par l'augmentation des coûts de fournitures et de matières premières, pour ne pas limiter les capacités d'autofinancement et d'investissement.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :

26 voix pour,

14 voix contre : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Christophe FAYOLLE, Ingrid SANFILIPPO, Christophe BENOÎT, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT

**Délibération
N°20241213CC
CYCLE DE L'EAU**

- d'approuver les tarifs pour le service d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2025 :
 - part fixe : 70 € HT
 - part variable : 1,6 € HT / m³
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 16 décembre 2024

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Roger VALTAT

Le secrétaire de séance



Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Objet : Adoption des tarifs du service assainissement collectif 2025.

Nomenclature : 7.2.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 8

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2

Prenent part au vote : 40

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Antoine REBOUL, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDÉLON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL

Mme Christine PROVOOST a donné pouvoir à M. Pierre CARON

M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON

M. André UGNON a donné pouvoir à Mme Agnès BOULLY-FELIX

Mme Ingrid SANFILIPPO a donné pouvoir à M. Christophe BENOÎT

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

ABSENTS

M. Jérôme CROCE, Mme Catherine SERVETTAZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 10 décembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R2224-19-2, L5211-1 et L5214-16 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des eaux de Bièvre Est en date du 27 novembre 2024 ;

La collectivité a établi un programme d'investissement pluriannuel en 2018 pour une période de 25 ans.

Pour l'assainissement, les efforts des 6 premières années de la régie des eaux ont consisté à remettre en conformité les stations d'épuration de 5 communes, dont l'urbanisme était bloqué. Maintenant, les actions se concentrent sur la mise en séparatif des réseaux (eaux usées / pluie) pour réduire les coûts de fonctionnement énergétiques.

Délibération N°20241214CC CYCLE DE L'EAU

Les prix de l'assainissement augmentent pour respecter des normes environnementales plus strictes liées aux nouvelles performances de traitement imposées par la police de l'eau sur nos ouvrages épuratoires.

Un travail est en cours pour limiter la hausse des prix de l'eau et plusieurs solutions sont mises en œuvre par la régie de l'eau :

- l'optimisation de la gestion de l'eau ;
- le recours aux énergies renouvelables pour les infrastructures.

Les usagers réduisent leur consommation (environ 3% par an), ce qui diminue par conséquence les recettes. De fait, à niveau de dépenses équivalent, il faut nécessairement réajuster les prix de l'eau, pour maintenir le même niveau de recette.

Après analyse des coûts prévisionnels et état d'engagement budgétaire en cours, il est proposé une augmentation des tarifs des services d'eau, d'assainissement collectif et d'assainissement non-collectif.

Considérant la nécessité d'augmenter les recettes pour couvrir les dépenses de fonctionnement impactées par l'augmentation des coûts de fournitures et de matières premières, pour ne pas limiter les capacités d'autofinancement et d'investissement.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :

26 voix pour,

14 voix contre : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Christophe FAYOLLE, Ingrid SANFILIPPO, Christophe BENOÎT, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT

- d'approuver les tarifs pour le service d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2025 :
 - part fixe : 50 € HT ;
 - part variable : 1,85 € HT / m³ ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

**Délibération
N°20241214CC
CYCLE DE L'EAU**

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 16 décembre 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Objet : Montant de la redevance d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers et assimilés 2025.

Nomenclature : 7.2.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 8

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2

Preennent part au vote : 40

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Antoine REBOUL, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL

Mme Christine PROVOOST a donné pouvoir à M. Pierre CARON

M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON

M. André UGNON a donné pouvoir à Mme Agnès BOULLY-FELIX

Mme Ingrid SANFILIPPO a donné pouvoir à M. Christophe BENOÎT

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

ABSENTS

M. Jérôme CROCE, Mme Catherine SERVETTAZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 10 décembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2333-76 à L2333-80, L5211-1 et L5214-16 ;

La redevance liée à la gestion des ordures ménagères est une contribution essentielle pour assurer le bon fonctionnement du service public de gestion des déchets. Cette hausse est le résultat de plusieurs facteurs l'inflation et l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

L'inflation a un impact direct sur les différents aspects opérationnels du service de collecte et de traitement des déchets. Les prestataires et sous-traitants répercutent également l'augmentation générale des prix sur leurs tarifs, ce qui alourdit les charges du service.

Délibération N°20241215CC ORDURES MÉNAGÈRES

Depuis plusieurs années, la TGAP connaît une augmentation progressive, dans le cadre de la transition écologique nationale. Cette augmentation vise à encourager le recyclage et la valorisation des déchets, mais elle représente un surcoût important pour les collectivités qui ne peuvent pas réduire immédiatement leurs tonnages de déchets enfouis ou incinérés. Le tarif de la TGAP sur les déchets enfouis est passé de 25 € / tonne en 2019 à plus de 65 € / tonne en 2024. Cette hausse significative se répercute directement sur notre budget de gestion des déchets.

Il est proposé les nouveaux montants de la redevance d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers et assimilés 2025.

Pour les particuliers	1 personne	2-3 personnes	> 4 personnes
2025	200 €	318 €	371 €
Pour les professionnels	Coût par unité de 120 litres - 1 collecte / semaine		
2025	371 €		
Pour les communes	Coût par unité de 120 litres - 1 collecte / semaine		
2025	371 €		

Il est proposé les nouveaux montants d'accès à la déchetterie pour les professionnels 2025.

Accès déchèteries pour les professionnels du territoire	Prix du passage au-delà de 10 passages annuels gratuits
2025	60 €
Accès déchèteries pour les professionnels hors territoire	Prix du passage dès le premier passage
2025	60 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver les montants de redevance pour l'année 2025 ;
- d'approuver les tarifs de déchetteries pour les professionnels pour l'année 2025 ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

**Délibération
N°20241215CC
ORDURES MÉNAGÈRES**

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 16 décembre 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Roger VALTAT

Le secrétaire de séance



Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».